

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 1^{er} février 2024

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Présents : Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Guillaume BESSELLERE (pouvoir à Caroline NEL), Maxime CHARMAN, Dominique LAFOURCADE, Laurent MROZINSKI (pouvoir à Alain GARBAY), Sandrine SABATHIE.

Absents : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Sébastien LARRERE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024.

2024-02-01-01/05 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération partielle des logements nouveaux économes en énergie

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant modification de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,
Considérant la délibération n°1 du 07 juillet 2015 instaurant une exonération à hauteur de 50% pour une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,

FIXE le taux de l'exonération à 50%,

FIXE la durée de l'exonération à cinq ans,

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-02-01-02/06 : Désaffectation d'un chemin rural

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,
Dans l'attente du document d'arpentage,
Considérant l'opportunité pour la commune de Pomarez de céder le chemin rural situé à proximité du chemin du Gert,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désaffectation du domaine public la parcelle d'assise du chemin rural contiguë aux parcelles cadastrées B522, B520, B327, B328, B326, B325, B426 et B316.

2024-02-01-03/07 : Principe de vente d'un chemin rural

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-10-1 et suivants ainsi que les articles R. 161-25 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 et L. 134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants,
Vu le tracé du chemin rural situé à proximité du chemin du Gert et le plan annexé,
Considérant l'intérêt porté par Mme SAM Sandrine pour l'acquisition de ce chemin rural,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner un chemin rural,
Dans l'attente du document d'arpentage établi par le géomètre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à M. le maire pour prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté et pour accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches afférentes à cette décision.

2024-02-01-04/08 : Protection sociale complémentaire - mandat au CDG40

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de gestion des Landes en date du 18 décembre 2023,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes, et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

DECIDE de donner mandat à M. le maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

2024-02-01-05/09 : Convention de décote de contribution communale 2024 SDIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'engagement à libérer M. Jérôme DAVERDIN, sapeur-pompier volontaire, sur son temps de travail communal, dans le cadre de sa mission opérationnelle d'incendie et de secours,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

2024-02-01-06/10 : Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- **D'autoriser** M. le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures,
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché,
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2024-02-01-07/11 : Avis sur une demande d'affiliation à titre volontaire au CDG40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de gestion de la FPT des Landes,

Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès du Centre de gestion de la FPT des Landes,

Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Considérant que conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation,

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

CHARGE M. le maire de transmettre la présente décision à Mme la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

2024-02-01-08/12 : Rapport d'activité du SIVU des chênaies de l'Adour

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2020-2022 présenté lors du Comité syndical du 30 novembre 2023 du SIVU des Chênaies de l'Adour,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE tel que présenté le Rapport d'activité 2020-2022,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes susdits ainsi toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Questions DIVERSES

Pascal CASSIAU :

- Il y a sur la commune deux lotissements dont il convient de procéder à la dénomination de voies, les délibérations seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal :

- Lotissement Pehaou : une impasse
- Lotissement Le clos de Bayle : une rue et deux impasses.
- Intercommunalité : Une réunion des maires s'est tenue le 31 janvier 2024 suite au refus de la commune de Gaujacq de signer le PLUi. Il a été décidé de refuser, à 14 CONTRE, 1 ABSTENTION et 1 POUR, la modification du PLUi, sa demande consistant à obtenir davantage de surface constructible au détriment d'une autre commune de la Communauté de communes. Le PLUi sera entériné cette fin d'année.
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Sébastien LARRERE

Table des délibérations de la séance du 1^{er} février 2024

2024-02-01-01/05	Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération partielle des logements nouveaux économes en énergie	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-02/06	Désaffectation d'un chemin rural	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-03/07	Principe de vente d'un chemin rural	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-04/08	Protection sociale complémentaire- mandat au CDG40	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-05/09	Convention de décote de contribution communale 2024 SDIS	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-06/10	Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-07/11	Avis sur une demande d'affiliation à titre volontaire au CDG40	<i>Approuvée</i>
2024-02-01-08/12	Rapport d'activité du SIVU des chênaies de l'Adour	<i>Approuvée</i>

